

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la diversification végétale				
N°	73.013	Version	3.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	B - Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité de l'agriculture, à court terme comme à long terme, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique
Référence besoin PSN	B.1 Améliorer la compétitivité coût de l'amont agricole
Référence besoin de la stratégie locale	B1-Accompagner le développement des filières de production locales
Référence article du règlement	Art 73 - Investissements
Référence Fiche intervention nationale du PSN	73.01 - Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 4.1.7 Soutien à la production végétale : cultures sous abris ou diversification

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>La diversification végétale agricole, est un moyen de consolidation des revenus agricoles, mais aussi un facteur de développement de l'agriculture et de l'emploi pour répondre aux besoins du marché et surtout tendre vers une souveraineté alimentaire.</p> <p>Ce dispositif permettra de manière plus spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure sécurisation des productions horticoles et de l'offre tout au long de l'année en assurant une protection contre les aléas climatiques mais aussi contre les maladies cryptogamiques et ravageurs, de plus en plus présents avec la mondialisation ; • La structuration des filières fruits, légumes, fleurs et PAPAM ; • La valorisation de productions émergentes ou de niche ; • La valorisation des petites surfaces agricoles ou inadaptées aux productions de masse ou industrialisées ou en déprise ; • Une plus grande maîtrise des facteurs de productions, notamment l'eau et les intrants ; • Une plus grande autonomie face aux importations de produits frais et une meilleure réponse à la demande du marché. <p>Le dispositif prévoit le financement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en production de plantes pérennes (cycle de plus de 5 ans) en plein champs ou sous abris y compris La création de support de culture (pallissage, treille);
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la diversification végétale				
N°	73.013	Version	3.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

	<ul style="list-style-type: none"> - La création ou la modernisation de structures sous abris: serres rigides ou légères, ombrières, abris climatiques, tunnels; - L'aquaponie, l'hydroponie et l'aéroponie. 				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations au titre du FEADER.				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.9 Modernisation des exploitations : Part des agriculteurs recevant une aide à l'investissement pour la restructuration et la modernisation, y compris pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI			
	Appel à projet	NON			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2.
Engagements spécifiques au dispositif	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du financement de structures sous abris ainsi que pour les projets d'aquaponie, hydroponie et aéroponie, le bénéficiaire s'engage à y mettre des plantes. Le non-respect de ces engagements entrainera une déchéance totale. - Tenir à jour un cahier d'enregistrement des pratiques agricoles pour la mise en place de production de plantes pérennes (enregistrer les pratiques culturales liées à la mise en place des plantes pérennes). Le non-respect de ces engagements entrainera une déchéance totale. - Maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement du solde. Le non-respect de cet engagement entrainera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte. - A compter de la date de publication (+ 1 jour) de la première version des Fiches Actions « agricoles » du dispositif LEADER (GALS1, GALO2, GALE2 et GALE3, GALN2 et GALN3), tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les fiches LEADER susvisées jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la diversification végétale				
N°	73.013	Version	3.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

<p>Eligibilité du demandeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs à titre principal inscrits à l'AMEXA ; - Sociétés agricoles dont le capital est détenu à plus de 50 % par des agriculteurs inscrits à l'AMEXA à titre principal ; - Société avec une activité agricole qui a au moins 5 ans d'ancienneté ; - Groupements d'agriculteurs composés à 100 % d'agriculteurs inscrits à l'AMEXA, et ayant pour objectif principal le développement direct des productions agricoles de ses adhérents ; - Etablissement public d'enseignement agricole mettant en valeur une exploitation agricole (EPLEFPA). <p>Dans le cas des groupements, la liste nominative et le numéro SIRET des bénéficiaires ultimes de l'investissement devra obligatoirement être fournie. A défaut, le demandeur ne sera pas éligible.</p> <p>N'est pas éligible tout porteur de projet ayant fait une demande d'aide sur les Fiches Action « agricoles » du dispositif LEADER (à savoir, les GALS1, GALO2, GALE2 et GALE3, GALN2 et GALN3) après publication (+ 1 jour) de la première version de ces fiches et jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.</p>
<p>Eligibilité du projet</p>	<p>1/ Pour tout projet : Contrats de commercialisation ou note technique démontrant l'opportunité de captation de nouveaux marchés intérieurs ou extérieurs et /ou de consolidation des revenus ;</p> <p>2/ En fonction des projets : Pour les projets de <u>structures sous abris</u>, d'aquaponie, d'aéroponie, et d'hydroponie dont le coût d'investissement est supérieur ou égal à 20 000 € HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation préalable d'une Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA) (hors groupement) ; - Réalisation d'un projet de développement stratégique pluriannuel pour les projets portés par un groupement : Ce projet fera apparaître un état des lieux initial du groupement en terme technico-économique, financier et social, ses orientations pour les 5 années à venir, les actions mises en œuvre afin de réaliser ses objectifs, ses indicateurs de réalisation, les niveaux de résultats attendus, une analyse AFOM (Atout Force Opportunité Menace) liée à son projet. <p>Pour les projets de <u>structures sous abris et</u> , d'aquaponie, d'aéroponie, et d'hydroponie dont le coût d'investissement est inférieur à 20 000 € HT + :</p> <p>Réalisation d'une analyse technico-économique remplaçant les investissements dans le contexte de développement de l'exploitation ou</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la diversification végétale				
N°	73.013	Version	3.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

des exploitations et tendant à démontrer leur faisabilité, le caractère raisonnable des besoins et des coûts présentés

3/ Pour les projets de structures sous abris ainsi que l'aquaponie, l'aéroponie, et l'hydroponie :

- Pour une construction de structure, obligation de justifier d'une formation démontrant la maîtrise des cultures sous abris en hors sol ou justifier avoir déjà suivi une formation équivalente ou supérieure ;
- Pour la construction de serres : respect des règles en matière d'urbanisme et notamment prise en compte des impacts environnementaux du projet (notamment en terme d'intégration paysagère) et de gestion des eaux pluviales ;
- Pour les projets de modernisation : analyse technique ou expertise démontrant la nécessité de moderniser l'équipement et son taux de vétusté ;
- Pour les projets d'aquaponie, l'activité piscicole doit obligatoirement être associée à une production agricole.

4/Pour les projets de plantations : cultures pérennes éligibles :

- Pêche
- Palmiste
- Mangue
- Banane
- Agrumes
- Avocat
- Cacao
- Longani
- Caféier (Bourbon Pointu)
- Bibasse
- Plantes médicinales
- Plantes à parfum
- Plantes aromatiques
- Vigne (cépages de cuve autorisés)
- Rose (fleur coupée)
- Anthurium (fleur coupée)
- Fleur exotique (fleur coupée)
- Vanille
- Feuillage
- Pitaya – Plantation
- Palissage/treille
- Fruit à pain
- Jacquier

Pour toutes plantations, à l'exception des systèmes hors sol, fournir une analyse de sol datant de moins de 3 ans pouvant porter sur un ilot identifié au titre de la déclaration Télépac.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la diversification végétale				
N°	73.013	Version	3.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

Eligibilité géographique	Siège social et projet basés sur Ile de la Réunion. L'opération doit être localisable sur la base de références cadastrales.
Eligibilité temporelle	Opération non terminée au moment du dépôt de la demande d'aide.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

V-1 – Mise en production de plantes pérennes et création de support de culture :

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux directement liés aux dépenses visées et nécessaires à la préparation ou à la réalisation	Ingénierie, études de faisabilité et/ou d'impacts économiques et/ou environnementales, études réglementaires ou assistance à maîtrise d'ouvrage y compris coûts liés au montage du projet et de la demande d'aide.
	Travaux et équipements	<ul style="list-style-type: none"> Frais liés à la mise en place des cultures : Plants, semences (pour cultures pérennes), intrants, travaux de sol et plantation sous forme de prestation de services. Equipements neufs spécifiques à l'itinéraire technique, à la valorisation de cultures pérennes mises en diversification : paillage, couverture de sol, treilles, palissage.

V-2 – La création ou la modernisation de structures : serres rigides ou légères, ombrières, aquaponie, aéroponie, hydroponie :

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux directement liés aux dépenses visées et nécessaires à la préparation ou à la réalisation	Ingénierie, études de faisabilité (AGEA...) et/ou d'impacts économiques et/ou environnementales, études réglementaires ou assistance à maîtrise d'ouvrage y compris coûts liés au montage du projet et de la demande d'aide.
	Travaux et équipements	<p><u>TRAVAUX :</u></p> <p>- Travaux d'implantation : Terrassement, montage et maçonnerie de fondation et renforts maçonnés des pieds d'arceaux de serres, aire bétonnée à l'entrée des serres et allées bétonnées à l'intérieur, raccordements EDF et eau.</p> <p><u>INVESTISSEMENTS MATERIELS :</u></p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la diversification végétale				
N°	73.013	Version	3.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

		<p>- Infrastructures : Abris climatiques, ossature, couverture, ombrière, filets de protection.</p> <p>- Equipements neufs destinés à l'équipements des serres permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'optimiser le fonctionnement de la serre (équipement informatique et systèmes d'automatisation des contrôles, annexes telles que local technique, espace de stockage froid et sec et plateforme de chargement ou déchargement et hors voirie). • D'améliorer la gestion des ressources (eau, sol, air, lumière) et l'autonomie énergétique et hydrique en cas de coupure d'eau ou d'électricité. • La première mise en production (création uniquement) avec les supports de culture et matériel spécifique (tapis de sol, etc.). • La gestion des eaux pluviales et des eaux de drainage avec gouttières, canalisations de récupération et dispositifs de stockage, traitement et/ou recyclage. <p>- Equipements et ou infrastructures spécifiques liés à l'aquaponie, l'aéroponie et l'hydroponie.</p>
--	--	---

V-3 – Pour tout type de projets :

<p>Dépenses non retenues</p>	<p><u>Dépenses communes à l'ensemble des dispositifs :</u> Voir annexe 3.</p> <p><u>Dépenses spécifiques au présent dispositif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plantations sur une même parcelle ayant déjà obtenu une aide au titre du présent type d'opération dans une période de moins de 5 ans selon le type de culture subventionnée précédemment ; - Les plantes non pérennes (cycle de moins de 5 ans) ; - Les investissements financés par le canal d'un crédit-bail ou d'une location-vente.
------------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la diversification végétale				
N°	73.013	Version	3.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Renouvellement des exploitations	Non agriculteur ou agriculteur à titre secondaire	0	Certificat d'installation (CJA) Composition des sociétés Attestation AMEXA
	1 agriculteur à titre principal depuis plus de 5 ans	4	
	1 agriculteur à titre principal installé depuis moins de 5 ans (hors DJA et hors critère d'âge) ou EPLEFPA	5	
	1 jeune agriculteur installé à titre principal depuis moins de 5 ans (parcours à l'installation avec obtention de la DJA)	6	
	NB : Pour les sociétés, il sera analysé et pris en compte le statut du gérant et pour les groupements d'agriculteurs, le statut de la majorité des membres.		
Viabilité économique	Adéquation de l'investissement avec les caractéristiques de ou des exploitation(s) :		Analyse technico-économique ou AGEA ou projet de développement agricole pluriannuel
	Oui	3	
	Non	0	
	Commercialisation (y compris via marché de gros) sous couvert d'un contrat pérenne	2	Document contractuel à produire par le porteur de projet ou note argumentée du porteur de projet
Note technique argumentée (études de marché...) justifiant de la stabilité des voies de commercialisation (vente directe...)	1		
Démarche environnementale	Projet porté par une exploitation certifiée ou engagée dans une démarche de certification environnementale :		Certificat ou contrat d'engagement à produire par le porteur de projet
	Exploitation en agriculture conventionnelle	0	
	Exploitation classée niveau 2 ou 3	2	
	Exploitation certifiée « bio »	3	
	NB : Pour les groupements d'agriculteurs, il sera analysé et pris en compte le statut de la majorité des membres		
	Nouvelle culture subventionnée ou installation d'abris :		Relevé d'exploitation

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la diversification végétale				
N°	73.013	Version	3.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Premier investissement sur l'exploitation	Oui	2	Vérification par le Service instructeur via OSIRIS et le nouveau système d'information (Vérification de la date de décision juridique)
	Non	0	
Soutien aux exploitations n'ayant pas bénéficié d'une aide publique (FEADER + CPN) au titre de la diversification végétale	Si pas d'aide publique obtenue depuis plus de 5 ans	4	
	Si aide publique obtenue entre N-3 et N-5	3	
	Si aide publique obtenue en N-1 et N-2	2	
	Si aide publique obtenue en année N	1	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	NON
Lignes de partage	<p>Tous les matériels listés dans la fiche action (FA) « 73.011_Mécanisation » ne seront pas éligibles au titre de cette FA.</p> <p>Les investissements de stockage non associés à la mise en production de plantes pérennes ou à la création ou la modernisation de structures sous abris seront pris en charge hors PO.</p> <p>Si le projet vise la production de poisson principalement, ce projet d'aquaculture est financé dans son ensemble par le FEAMPA, a contrario, si le projet vise le maraîchage hors sol auquel est rattaché l'activité d'aquaculture accessoirement, il est finançable par le FEADER.</p>
Modalités de paiement	<p>Pour les dépenses au réel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	<p>Les volets « plantations pérennes et supports de culture », « structures sous abris légères », « structures sous abris rigides » et « aquaponie, aéroponie, hydroponie » devront faire l'objet de dossiers distincts</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la diversification végétale				
N°	73.013	Version	3.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>
--	--

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	- 40 % Cumulable avec autres aides publiques telles que la défiscalisation dans la limite du TMAP
	Modulations non cumulables entre elles	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la mise en production de plantes pérennes et supports de culture : + 35 % - Pour la création ou modernisation de structures de serres rigides y compris pour les projets d'aéroponie et d'hydroponie, modulation non cumulative entre elles de : <ul style="list-style-type: none"> + 25 % pour les Jeunes Agriculteurs (JA)* et les bénéficiaires de la DJA** + 25 % si projet BIO (engagé dans la démarche ou déjà certifié en bio) + 20% pour les autres projets de serres rigides - Pour la création ou modernisation de structures légères, ombrières, aquaponie, hydroponie, aéroponie, modulation non cumulative entre elles de : <ul style="list-style-type: none"> + 10 % pour les Jeunes Agriculteurs (JA)* et les bénéficiaires de la DJA** + 10 % si projet BIO (engagé dans la démarche ou déjà certifié en bio)
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	80 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la diversification végétale				
N°	73.013	Version	3.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024
Plafonds et seuils	<p>Les frais généraux seront plafonnés à 20 % du coût total éligible des travaux + équipements.</p> <p>Plafond du montant de l'aide pour les sociétés avec une activité agricole qui a au moins 5 ans d'ancienneté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 120 000 € pour les cultures sous abris sur la période de programmation - 20 000 € pour la mise en production de plantes pérennes et supports de culture sur la période de programmation 				
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses « Frais généraux » et « travaux et équipements » (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste, sauf si le grand poste travaux et équipements est financé sur le mode des coûts simplifiés (OCS).</p> <p>Au-delà des 10 % autorisés, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction de la demande de paiement. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.</p>				
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.				
Autres informations	Sans objet				

*JA *Pour une personne physique : cette dernière doit être âgée de moins de 41 ans et disposer d'un diplôme de niveau 4 agricole ;*
Pour une personne morale : cette dernière est composée d'un ou plusieurs représentants qui sont âgés de moins de 41 ans, qui disposent d'un diplôme de niveau 4 agricole et qui détiennent la majorité des parts.

** DJA *Pour une personne physique : cette dernière doit être bénéficiaire de la DJA et avoir un Plan d'Entreprise en cours ;*
Pour une personne morale : cette dernière est composée à minima d'un bénéficiaire de la DJA qui a un Plan d'Entreprise en cours dans la société concernée par l'investissement.

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Département de la Réunion à hauteur de 20 %

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la diversification végétale				
N°	73.013	Version	3.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4a – Trame : AGEA

Annexe 4b – Trame : Analyse technico-économique